

# #MÉRY Mag

Les informations municipales de Méry-sur-Marne

Méry, un village  
dans son temps



Ne pas jeter sur la voie publique

Décembre  
2022

# SOMMAIRE



**P.5**  
Actualités



**P.6**  
Cimetière : début d'un grand chantier



**P.8**  
Grand angle : Les affaires judiciaires



**P.10**  
Retour en images



**P.12**  
L'interview : Les finances



**P.14**  
Vie associative

## Accueil du public en mairie

Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Mardi : 9h00 à 12h00  
Mercredi : 9h00 à 12h00  
Jeudi : Fermé au public  
Vendredi : 9h00 à 12h00

## Accueil téléphonique

☎ 09.63.54.84.91

Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

## Ecrivez-nous

✉ : [contact@merysurmarne.fr](mailto:contact@merysurmarne.fr)  
📄 : 7, Route Jean de la Fontaine [77730]

## Suivez-nous

💻 : [www.mery-sur-marne.fr](http://www.mery-sur-marne.fr)  
📘 : @MairiedeMerysurMarne

## Permanences des élus

Chaque premier samedi du mois en mairie de 10h00 à 12h00, sans rendez-vous.

Toute l'année, sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie.





## **Isabel Lourenço Ribeiro**

Maire de Méry-sur-Marne

**Chères Mérycardes, chers Mérycards,**

**Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour votre confiance et vous assurer que l'équipe municipale agit au quotidien pour maintenir une qualité de vie et défendre l'intérêt général de notre village.**

**La parution de ce premier numéro d'un bulletin d'informations municipales vous permettra de voir de façon non exhaustive le travail et les changements opérés depuis que nous sommes en responsabilité.**

Dès notre mise en place en juillet 2020, nous avons découvert une gestion chaotique, une mairie en déshérence. Après des étapes difficiles durant deux années, enfin une secrétaire de mairie a pris ses fonctions. Il est important que les faits soient exposés et expliqués à tous les contribuables (cf. page 8 Grand angle). Malgré ces obstacles, sans secrétariat, la nouvelle équipe a assumé ses responsabilités. Nous avons exercé et rempli nos missions et nous avons réalisé les premiers investissements.

Dans un contexte international tendu, les répercussions économiques tant redoutées voient le jour. Cette situation nous oblige à gérer le budget communal à l'euro près. Au quotidien, nous faisons donc attention aux dépenses malgré la baisse des dotations. Notre objectif reste de ne pas augmenter la part communale des impôts.

L'heure est constamment à la réflexion, aux échanges, à la construction et à la proximité avec nos administrés. Je remercie les élus de la majorité, nos agents communaux, nos partenaires, toutes les personnes et les associations investies ou engagées à nos côtés pour contribuer au bien vivre ensemble.

La période de fêtes de fin d'année, que nous allons traverser au milieu de cette crise géopolitique mondiale, doit être un moment de plénitude et de tranquillité retrouvée. Il est temps de laisser place aux festivités et à leur préparation, pour savourer des instants de bonheur en famille et entre amis.

Je vous souhaite à toutes et à tous, d'ores et déjà, de vivre une très belle fin d'année.

*Bonne lecture et belles découvertes à toutes et à tous de ce #MERY Mag !*

*Fidèlement vôtre*



## Actualités

### Gel des tarifs du centre de loisirs

Une décision en faveur des familles mérycardes

Le 28 avril dernier, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de s'engager pour 3 ans avec l'Association Sports Loisirs Pour Tous (ASLPT) pour permettre l'accueil des petits mérycardes en centre de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Pour faire face à l'augmentation des prix et salaires, l'association et d'autres communes signataires de la convention ont demandé au mois d'octobre la revalorisation de 5€ des prix appliqués aux familles.

Pour Méry-sur-Marne, la majorité municipale s'est opposée à ce changement de tarifs.

Ainsi, la participation des familles mérycardes restera fixée à 35 € par semaine, comme auparavant, et la commune prenant à sa charge les éventuels surcoûts de fonctionnement liés à l'activité de l'association.



### Vidéoprotection : début des travaux

Le département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ont donné leur feu vert



Le comité de pilotage du bouclier de sécurité départemental qui s'est réuni le 12 juillet dernier a accepté le projet porté par la municipalité. Le montant définitif de la subvention a été arrêté par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-et-Marne le 29 septembre dernier. Il s'élève à 2 053 € qui viennent donc s'ajouter aux 16 422 € accordés par le préfet de Seine-et-Marne en mars dernier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Dans le courant du premier trimestre 2023, le Conseil Régional d'Ile-de-France doit lui aussi se prononcer sur la demande d'aide financière de 14 369 € portée par la municipalité. L'autorisation de commencement des travaux a toutefois été donnée en attendant la décision finale de l'assemblée régionale. La part restant à la charge de la commune sera de 8 211 €. Les travaux ont été commandés et les travaux d'électricité pour connecter le centre d'enregistrement des images ont débuté mi-novembre. Nous attendons l'arrivée des caméras prochainement.

### Rester informé

Installation d'un panneau d'information électronique

Informé vite et mieux, voilà l'un des objectifs que s'est donné la municipalité pour 2023. L'installation de ce nouveau mobilier urbain sera réalisée après la mise en place des caméras de vidéoprotection.

L'équipement sera actif la journée mais éteint à partir de 22h00 pour réduire au maximum la consommation d'énergie. Une application à destination des mérycardes sera déployée dans le même temps pour faciliter les échanges avec la mairie.



## La chasse est ouverte

Depuis le 18 septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023, la chasse est de nouveau autorisée dans le département de Seine-et-Marne.

Cette pratique très encadrée fait l'objet de règles strictes auxquelles veille la société amicale de chasse de Méry-sur-Marne pour assurer la sécurité des promeneurs.

Renseignements : [remy.clem@hotmail.com](mailto:remy.clem@hotmail.com)



## Economies d'énergie

### Réduction de l'intensité de l'éclairage public

Entamé en 2020 et finalisé cette année, l'ensemble de l'éclairage public communal est désormais passé en LED aussi bien dans les bâtiments municipaux qu'en extérieur.

Pour faire face à la hausse du coût de l'électricité, la municipalité a instauré la variation de l'intensité lumineuse en extérieur depuis début novembre.

L'objectif est de maîtriser les charges de fonctionnement en éclairant mieux et plus intelligemment.

#### Les variations d'intensité programmées

De l'allumage à 18h :	70%
De 18h à 21h :	50%
De 21h à 6h :	30%
De 6h à 7h :	50%
De 7h à l'extinction :	70%

## Police municipale : Saâcy met fin à la convention

### Une décision incompréhensible prise sans discussion

Le 29 août 2022, le conseil municipal de Saâcy-sur-Marne a décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition d'un policier municipal et d'un agent de sécurité de la voie publique.

Les motifs invoqués par l'autorité territoriale de la ville voisine sont une surcharge de travail des agents ainsi que leur état de fatigue au retour de vacances.

Surpris par cette décision unilatérale, **prise sans concertation avec la municipalité de Méry-sur-Marne**, Isabel Lourenço Ribeiro, maire, Frédéric Abate, adjoint chargé de la sécurité, ont interpellé le préfet de Seine-et-Marne pour qu'il examine les motivations avancées. La convention prendra fin le 31 décembre 2022. En attendant, les élus réfléchissent à une solution de remplacement pourquoi pas en mutualisant des moyens avec d'autres communes voisines.





# Actualités

## Association des Maires Ruraux 77

### Isabel Lourenço Ribeiro entre au conseil d'administration

Le 30 juin dernier, Isabel Lourenço Ribeiro, notre maire, s'est rendu à Châteaubleau, village situé dans la Brie nangissienne, à l'invitation de François Deysson, président de l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne, également maire de Villecerf.

L'association défend la vision d'une ruralité moderne qui compte sur le très haut débit, les tiers-lieux ainsi que sur le développement de nouveaux services afin de maintenir l'activité et le lien social dans nos villages.

Santé, formation, culture, mobilités, télétravail et proximité sont autant d'enjeux qui sont au coeur des débats des élus qui se rencontrent au moins une fois par mois.

Le 18 octobre, faute de carburant, les administrateurs ont tenu leur réunion en visioconférence. Le principal sujet à l'ordre du jour était le reversement de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPIC). Le combat mené par les maires ruraux a abouti in fine à la suppression de la réforme par le Sénat le 22 novembre dernier.



## 60ème congrès des maires de Seine-et-Marne

### Rencontre avec les partenaires des collectivités territoriales

Le 30 septembre dernier, Isabel Lourenço Ribeiro, notre maire, et Têrezinha Caldas Barbeitos, première adjointe était à Dammarie-les-Lys au rendez-vous des maires et présidents d'établissements publics territoriaux avec les partenaires économiques du territoire.

L'occasion pour les deux élues d'échanger avec leurs homologues sur les sujets d'actualité tels que la nouvelle loi de décentralisation ou le reversement de la taxe d'aménagement aux EPIC.

Concernant les partenaires, elles ont pu évoquer avec les représentants d'ENEDIS l'entretien autour du réseau électrique qui traverse la commune et avec TRANSDEV sur les désagréments que subissent les résidents à cause de la pénurie actuelle de chauffeurs. Sur ce dernier point, elles ont eu l'assurance de TRANSDEV et d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES que tout était mis en oeuvre pour régler cette situation.



## A venir

### Noël des aîné.e.s

**Le père Noël n'oublie pas nos anciens !**

Comme chaque année, la municipalité remettra un colis aux mérycard(e)s âgé(e)s de 70 ans et plus lors d'un moment de convivialité partagé.

Quelques gourmandises seront proposées aux récipiendaires sur place.

*Le dimanche 10 décembre 2022  
de 10h00 à 18h00 à la mairie*



### Parade et Noël des enfants

**Le traîneau du père Noël va parcourir nos rues**

Guidé par Tornade, Eclair ou Fringant, le père Noël viendra à Méry-sur-Marne les bras chargés de cadeaux. Un rendez-vous incontournable pour les grands et toujours magique pour les petits.

*Le dimanche 17 décembre 2022 de 10h00 à 18h00.  
Inscriptions : [contact@merysurmarne.fr](mailto:contact@merysurmarne.fr)*



### Accueil des nouveaux habitants

**Bienvenue aux nouveaux Mérycards !**

Parce que Méry-sur-Marne est un village qui veut accueillir au mieux les nouveaux habitants, la mairie souhaite organiser une cérémonie d'accueil au cours de laquelle toutes les clés seront données pour tout savoir sur leur nouvelle commune.

*ouvert aux nouveaux habitants arrivés depuis 2020.  
Le samedi 4 février 2023 à 19h30 en mairie.  
Inscriptions : [contact@merysurmarne.fr](mailto:contact@merysurmarne.fr)*





## Cimetière : Début d'un grand chantier

C'est par la réfection des accès routiers que la municipalité avait commencé les travaux d'entretien du cimetière en 2021. Cet été, un colombarium a été installé afin d'accueillir les cendres des défunts ayant choisi la crémation. Depuis la rentrée, c'est un vaste chantier de digitalisation des concessions qui a été entamé et de reprise des concessions abandonnées.

Le cimetière est un équipement public qui n'est pas une priorité dans de nombreuses communes. A Méry-sur-Marne, **ce lieu longtemps négligé, fait l'objet de travaux entrepris depuis 2020 pour lui rendre toute sa décence.**

La fête de la Toussaint et la commémoration de tous les défunts auront permis aux familles de constater l'ampleur du travail entrepris depuis 2 ans.

### Un lieu pour accueillir les urnes

Cet été, un colombarium a été installé pour permettre aux familles qui ont eu recours à la crémation de disposer d'un monument funéraire pour recevoir les urnes contenant les cendres de leurs défunts. 12 emplacements, avec possibilité d'extension, qui peuvent contenir jusqu'à 2 urnes cha-



>>>>> Aménagement de la voie d'accès de la grille du haut

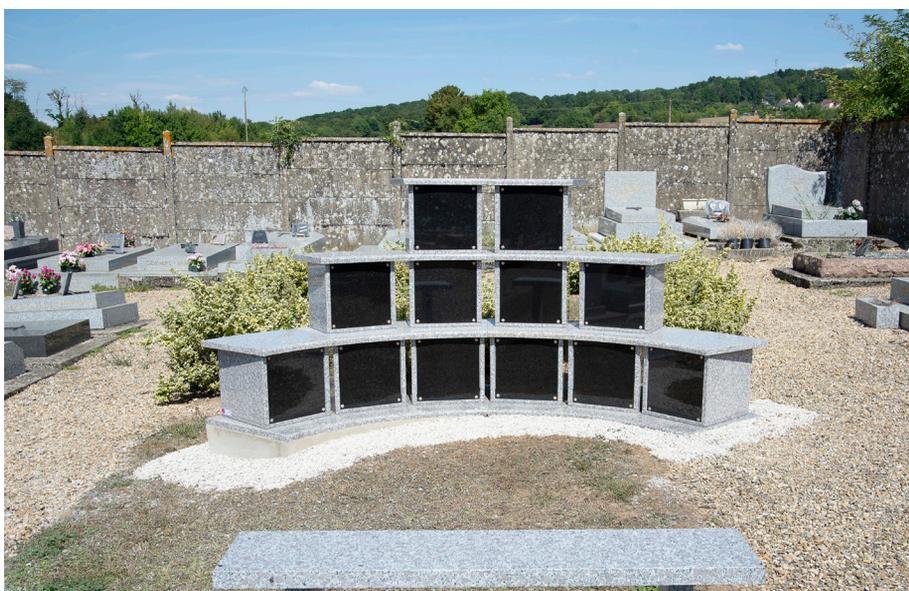
cun sont disponibles depuis l'adoption du nouveau règlement intérieur du cimetière par le Conseil municipal le 14 octobre dernier. Les élus ont égale-

ment revu les tarifs qui n'avaient pas été modifiés depuis 6 ans.

### Embellir le jardin du souvenir

Le cimetière est également doté d'un jardin du souvenir qui est un espace de dispersion des cendres. Toutefois, il n'existe pas de dispositif permettant d'inscrire le nom des défunts dont les cendres ont été disséminées là. Les élus prévoient donc l'installation d'une stèle qui permettra de graver les noms des défunts dont les cendres auront été dispersées là.

D'autres travaux de réfection des murs intérieurs et d'entretien des allées vont encore être réalisés par les agents



>>>>> Création d'un colombarium de 12 places

communaux afin que ce lieu de recueillement puisse recevoir les familles dans les meilleures conditions possibles.

### La digitalisation pour une meilleure gestion des concessions funéraires

L'autre grand chantier mené par l'administration et la municipalité est la reprise en main de la gestion des concessions. Plusieurs sont arrivées à échéance depuis de nombreuses années et n'ont pas été renouvelées. Un travail minutieux a été entrepris pour contacter les familles afin qu'elles se prononcent sur le renouvellement ou non de leur titre de propriété.

L'acquisition du logiciel Amethyste va permettre de digitaliser le plan et de gérer informatiquement le renouvellement des concessions, les changements de propriétaires ou la mise à jour des coordonnées de leurs ayant-droits.

### Un nouveau règlement

Le diagnostic posé sur la gestion antérieure et les projets menés pour l'embellissement de ce lieu de mémoire ont conduit la municipalité à travailler sur un règlement intérieur qui permettra aux familles mais aussi aux entreprises de prendre connaissance de leurs droits et obligations.

L'élaboration de ce règlement a permis de réviser les conditions dans lesquelles les travaux sur les sépultures doivent être réalisés. Il a également permis de mettre à jour les prix des concessions et de fixer les tarifs des emplacements dans le colombarium.



>>>>> Le maire évoque les travaux à réaliser pour l'entretien des sépultures du cimetière

### Les concessions abandonnées

Certaines tombes sont très fortement dégradées depuis plusieurs années. La commune a donc entamé des démarches de recherche des familles afin que celles-ci puissent réaliser les travaux nécessaires.

En l'absence de réponse, et après un an sans que personne ne se soit manifesté, les concessions seront restituées de droit à la collectivité.

Cette procédure est cependant très encadrée par la loi qui oblige la commune à communiquer et réaliser plusieurs constats d'abandon avant de reprendre définitivement les concessions.

### Reprise des concessions

Ainsi, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé d'engager une procédure pour garantir aux familles la bonne tenue et la décence du cimetière.

Une liste des concessions visées a été affichée à l'entrée du cimetière et en mairie durant un mois.

Un premier constat d'abandon a ensuite été réalisé le 28 octobre 2022 à 14h00 en présence d'Isabel Lourenço Ribeiro, maire de la commune, et de la police municipale.

Certains héritiers des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien ont assisté au constat et ainsi pu faire valoir leur droit.

Cette procédure sera répétée trois fois à quinze jours d'intervalle afin que la plus large publicité soit faite autour de cette opération.

Toute personne disposant d'information sur les héritiers ou ayants droits est invitée à prendre contact avec la mairie.



# GRAND ANGLE

En 2020, la reprise en main de la gestion communale s'est révélée plus difficile que prévue : Après quelques jours d'exercice en responsabilité, des faits constitutifs d'infractions pénales ont été mis au jour.

Entre responsabilité, complicité et condamnation, certains préfèreraient jeter un voile sur des petits arrangements.

On vous dit tout sur cette affaire.

## Un détournement de fonds publics

Une employée communale qui aurait abusé de sa position pour s'enrichir personnellement. Dès lors, la loi impose aux élus qui ont connaissance des faits de déposer plainte sinon ils se rendent complices.

## Unanimité des élus pour déposer plainte

A l'unanimité, tous les membres du conseil municipal, ont décidé de déposer plainte et le maire a pris les sanctions disciplinaires qui s'imposaient devant la gravité des faits.

C'est ainsi qu'elle a comparu devant le Tribunal correctionnel de Meaux en juin 2021 pour des faits d'escroquerie, abus de confiance, de faux et fausse déclaration pour obtenir un paiement ou un avantage indu.

**Sur le faux :** Il est reproché à l'employée de s'être octroyé des heures supplémentaires alors qu'elle n'aurait pas effectué ses 35 heures de travail par semaine.

**Sur la déclaration mensongère en vue d'obtenir un avantage indu :** le tribunal a jugé que l'employée était coupable de ce délit dès lors que les fiches de paie transmises pour être payée par le Trésor Public ne reflétaient pas la réalité du travail effectué.

**Sur l'escroquerie :** Le tribunal a jugé l'employée coupable d'escroquerie pour avoir perçu indument des fonds publics au préjudice de la commune.

**Sur l'abus de confiance :** Le trésorier a certifié l'existence d'une comptabilité parallèle tenue par l'employée communale, constitutive d'un détournement de fonds publics au préjudice de la commune.

Pour l'ensemble de ces faits, le 15 juin 2021, le Tribunal correctionnel a condamné l'employée communale à 12 mois de prison avec sursis, au paiement d'une amende de cinq mille euros et à payer à la commune de Méry-sur-Marne la somme de vingt mille euros.

Bien que celle-ci ait fait appel de sa condamnation, il reste que les faits ont rompu la confiance nécessaire entre un fonctionnaire ayant reçu délégation de pouvoir et les élus des mérycards.

Sur le volet disciplinaire, l'ensemble des élus du conseil municipal a décidé de saisir le Conseil de discipline face à la gravité des faits reprochés.

Avec le soutien de tous les élus, et leurs témoignages en début de



mandat, le maire a prononcé la révocation de cette employée.

Celle-ci a ensuite saisi le tribunal administratif afin de faire annuler cette sanction disciplinaire.

En attendant la décision du Tribunal, la révocation a été remplacée par une suspension de 24 mois.

Cette seconde mesure disciplinaire a elle aussi fait l'objet d'une saisine du tribunal administratif par l'employée mise en cause.

La municipalité attend aujourd'hui que le tribunal rende ses jugements afin de clôturer une fois pour toute ce chapitre malheureux de la vie communale.

## 14 recours déposés par l'agent au Tribunal administratif contre la mairie

Dans le même temps, l'employée communale a contesté les sanc-



# 3

questions  
à  
Isabel  
Lourenço Ribeiro



**En 2020, pourquoi la mairie a-t-elle déposé plainte contre l'un de ses agents ?**

Les élus ont l'obligation de signaler les faits délictueux dont ils ont connaissance sinon ils peuvent être poursuivis pour complicité. C'est pour cela que **TOUS LES ELUS ont décidé, à l'unanimité, d'engager des poursuites**. A titre personnel, j'avais le devoir moral de défendre le bien commun et les contribuables mérycards.

**Les membres de l'opposition qui ont toujours voté pour les poursuites veulent aujourd'hui l'arrêt des procédures, est-ce possible ?**

C'est n'est pas possible ! L'agent a été reconnu coupable en première instance et, même si elle a fait appel de la sentence, nous ne pouvons pas ignorer des faits aussi graves. Les membres de l'opposition voudraient maintenant fermer les yeux après avoir témoigné contre cet agent, **c'est désolant d'irresponsabilité**.

Par ailleurs, cet agent nous a assigné 14 fois au Tribunal administratif, nous sommes obligés de nous défendre sinon c'est reconnaître que c'est la municipalité qui est fautive et nous devrions lui verser des dommages et intérêts bien plus conséquents que les frais d'avocat engagés par la commune. Les élus de la majorité refusent cette voie, c'est l'argent des mérycards !

**Quel impact financier cela a eu pour les mérycards ?**

**Aucun !** nous avons dû payer des avocats, des frais de justice mais nous n'avons plus versé de salaire à l'agent concerné. Elle a été condamnée en première instance à rembourser 20 000 € à la commune. **C'est une opération à sommes nulles**. D'ailleurs, les impôts n'ont pas augmenté depuis 2020 et la commune continue à payer ses agents, ses factures ou à investir.

tions dont elle a fait l'objet, parmi ceux-ci nous retiendrons notamment :

- Recours contre la baisse de sa rémunération,
- Recours contre la suspension de ses fonctions,
- Recours contre la perte de ses tickets restaurants,
- Recours contre la prolongation de sa suspension,
- Recours contre l'engagement d'une procédure pénale à son encontre,
- Recours contre l'autorisation donnée au maire d'agir en justice,
- Recours contre le paiement d'une consignation,
- Plainte pour harcèlement, dénonciation calomnieuse et atteinte à la vie privée.



## Des règles pour mieux vivre ensemble

La vie en société suppose le respect de certaines règles de « savoir vivre », dont beaucoup sont dictées par le bon sens : respect des autres et respect des espaces publics et privés.

Pour Térézinha Caldas Barbeitos, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, il est utile de rappeler régulièrement les règles élémentaires de bon voisinage pour faciliter les rapports entre tous.



### Le bruit

Tout bruit causé par désinvolture ou par manque de précaution est répréhensible.

Pour la tranquillité du voisinage, le bruit excessif est sanctionné de jour comme de nuit.

Ceci concerne tout bruit émis à l'intérieur des habitations ou des dépendances provenant de musique, de téléviseurs, de radios, de pétards, de véhicules, d'outils de bricolage ou de jardinage, d'animaux, etc.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, motoculteurs, tronçonneuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent

être effectués que :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Le contrevenant s'expose à une amende allant de 68 € jusqu'à 1500 €.

### Les plantations

Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut, ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes sur son terrain.

Le Code civil impose certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin et donc éviter les conflits de voisinage.

Ainsi, il n'est permis d'avoir des arbres et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes. Cette distance est de :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres,
- 50 centimètres pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.

Les occupants doivent impérativement

entretenir toutes les plantations qui s'avancent :

- Sur les voies communales, c'est-à-dire sur le domaine public routier communal,
- Sur les voies privées ouvertes à la circulation générale.

En cas d'inaction, la commune peut réaliser un élagage d'office aux frais des propriétaires ne respectant pas ces règles.

### Brûlage des déchets verts

Il est strictement interdit de brûler les déchets que ce soit à l'air libre et/ou en incinérateur.

La déchetterie de Saâcy-sur-Marne est équipée de bennes pour recevoir les déchets verts et autres.

Le brûlage est interdit pour :

- Des souches, des produits de taille des végétaux persistants, de tonte et de fauche en tout temps,
- Des végétaux ligneux et semi-ligneux dont le diamètre est supérieur à 7 cm,
- Des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage

des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction il est possible d'alerter la Mairie. Toute personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum.

Si vos voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

### Les animaux

Il est interdit de laisser les animaux divaguer.

Les chiens errants saisis sur le territoire de la commune sont conduits au chenil.

Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais du chenil.

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tous les moyens appropriés, au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

### Ordures ménagères et encombrants

COVALTRI77 organise la collecte des encombrants sur appel téléphonique ou par courriel.

Les encombrants sont à déposer sur la voie publique dans la limite de 1m<sup>3</sup> par foyer fiscal, à la date communiquée lors de l'inscription.

tion.

Les encombrants concernent uniquement les déchets volumineux qui ne rentrent pas dans les bacs, d'un poids inférieur à 25Kg, et de moins de 2,5 mètres par objet.

La collecte des encombrants concerne :

- Les ferrailles,
- Les meubles, les palettes démontées et découpes de bois,
- Les matelas et sommiers,
- Les portes et fenêtres exempts de vitrage,
- Les jouets en bois et plastique (vélo...).

ATTENTION !! Les déchets ci-dessous ne sont pas concernés par les encombrants et doivent être déposés en déchèterie :

- Gros électroménager,
- Les vitres et les portes-fenêtres,
- Les gravats,
- Les produits toxiques : peinture, solvant, pesticides, etc.,
- Les palettes en bois,
- Les sacs poubelles,
- Les vêtements,
- Les jouets et peluches pour enfant,
- Le carton.

Pourquoi tous les encombrants ne sont pas acceptés ?

La législation a évolué en France suite aux lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2. Elles ont permis la création de filière de recyclage spécifique pour certains types de déchets. Une fois la filière de recyclage créée, certains déchets ne sont plus acceptés à la collecte d'encombrants.

Par ailleurs, la CNAMTS (Caisse Nationale des Travailleurs) dans le cadre de la recommandation R437 instaure des limites à la pénibilité des agents de collecte, et restreint également leur domaine d'intervention.

Ainsi, les déchets de plus de 25Kg ne peuvent pas être collectés par ces équipes.

Contactez COVALTRI77 :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h par téléphone au 0 801 902 477 ou par mail à [contact@covaltri77.fr](mailto:contact@covaltri77.fr)

Il est également rappelé qu'après le passage des camions de ramassage des ordures ménagères, votre bac doit être rentré dans les meilleurs délais, et ne pas être laissé sur le bord de la route, ceci pour des raisons de sécurité.





## Des travaux pour votre sécurité

En début d'année, la municipalité a commandé la réalisation de diagnostics de sécurité des bâtiments ou espaces publics. Les travaux ont pu débuter au mois de juin et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année.

### Contrôle annuel du terrain de sport

Tous les deux ans, une société spécialisée dans les équipements sportifs vient contrôler le terrain ouvert au public. Le prestataire, SOLEUS, est donc intervenu pendant les vacances scolaires. Les préconisations émises ont abouti au retrait des filets dégradés qui seront remplacés ultérieurement.



>>>>>> Contrôle du terrain de sport sous l'oeil avisé de l'adjoint au maire

### Contrôle des extincteurs

Par ailleurs, la mairie a reconduit pour trois ans le contrat avec la société MOREAU Incendies. Le contrôle de tous les extincteurs a été réalisé au mois de juin et l'ensemble des registres de sécurité des bâtiments publics ont été mis à jour.

### Mise en conformité électrique

Parallèlement aux travaux de remplacement des éclairages des salles de cours, la mise en conformité électrique des bâti-



>>>>>> Un tableau électrique neuf pour la maison des associations

ments a débuté fin août. La société STELEC a ainsi pu créer un coffre électrique aux normes pour la maison des associations et les deux appartements situés au-dessus.

D'autres travaux ont été réalisés dans l'école, dans l'église Saint-Rémi et à la mairie. Il s'agit principalement de l'installation ou du remplacement de blocs secours, de la création de ligne de « mise à la terre » inexistantes ou de mise aux normes des tableaux électriques.



>>>>>> Blocs secours installés dans l'église du village

### L'abribus sera réinstallé

Demandé par les parents d'élèves, la municipalité avait mis un point d'honneur à réaliser ce vœu durant les congés d'été. Le mobilier a été commandé puis installé par l'association des chasseurs de Méry-sur-Marne à la fin du mois d'août.

Malheureusement, les enfants n'auront pas pu en profiter bien longtemps puisque des voyous ont vandalisé l'abribus dans la nuit du 2 au 3 octobre.

Une plainte a été déposée après constatation par les gendarmes. Le matériel a ensuite été démonté par l'agent technique pour être réparé. Il sera réinstallé après l'installation des caméras de vidéo-protection en 2023.



>>>>>> Août - Octobre 2022 Pose d'un abribus sur la parking vandalisé par la suite. Il sera réparé et réinstallé



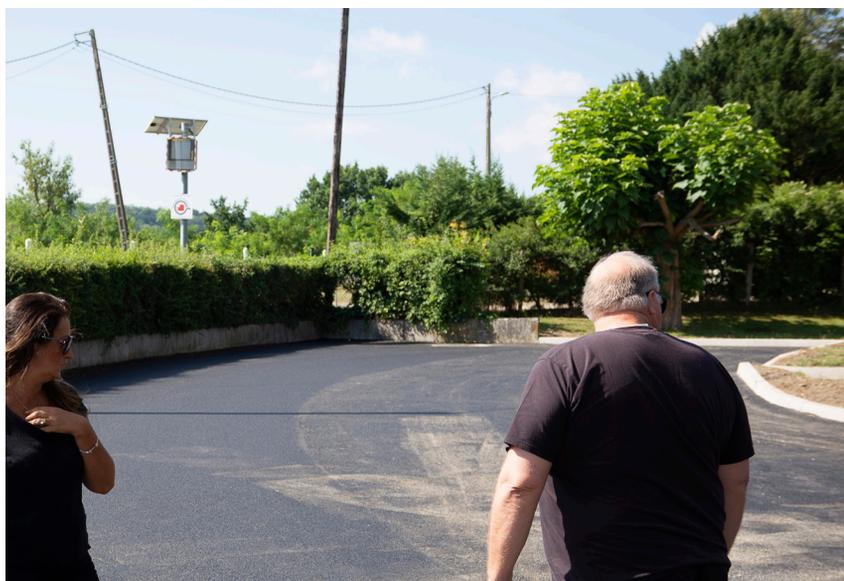
**>>>>>> Décembre 2021**

Réfection de la Route Jean de la Fontaine, avant, pendant et après les travaux



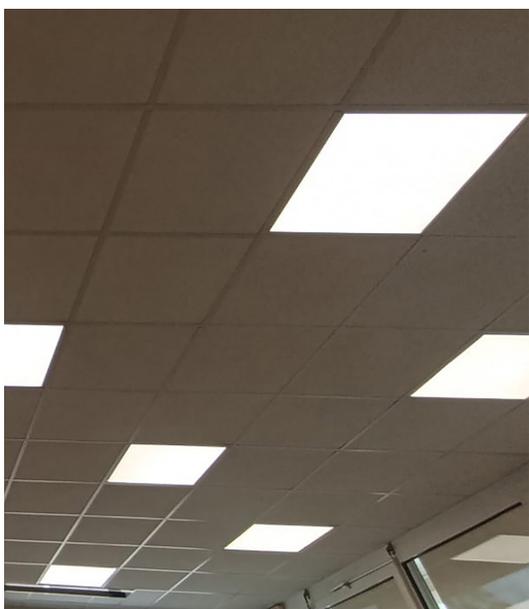
**>>>>>> Décembre 2021**

Réfection de la chaussée, Rue du Bac



**>>>>>> Juillet 2022**

La municipalité réceptionne les travaux du parking de l'école



**>>>>>> Juillet 2022**

Remplacement de l'éclairage des salles de classe par des panneaux LED



**>>>>>> Août 2022**

Réparation de la grille par l'association des chasseurs



**>>>>>> Juillet 2022**

Remplacement des stores vétustes depuis des années, à l'école



# Retour en images

## Du nouveau à la mairie

Après plus de 20 ans au service des mérycards, Yves, notre agent technique, a pris une retraite bien méritée le 30 septembre dernier. Il a dit au revoir en toute intimité, comme il le souhaitait, et a transmis les clés des ateliers à Alain après avoir passé un mois à lui transmettre les informations nécessaires à sa prise de poste.

Menuisier-ébéniste de formation, ce technicien polyvalent, mérycard, aura à coeur d'embellir notre village par son travail et ses réalisations.



## Départs en retraite et arrivées se succèdent.

Deux ans après le départ de l'ancienne secrétaire de mairie, les mérycards et les élus municipaux peuvent désormais compter sur un agent administratif expérimenté. Spécialiste dans tous les domaines de l'état-civil, Karine a rapidement démontré ses compétences dans la gestion administrative et comptable. Avec un sens de l'accueil qui fait l'unanimité des administrés, elle s'attache à apporter des réponses à vos questions le plus rapidement possible.



## Rencontre avec les services de la CACPB

Fin septembre, sur la demande du maire, le service Service Eau, Assainissement, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Ge.M.A.P.I. de la Communauté d'agglomération Coulommiers - Pays de Brie est venu à la rencontre des élus pour une visite de terrain.

Frédéric Abate a plaidé pour la création d'avaloirs supplémentaires dans la Grande rue afin d'améliorer le système d'absorption des eaux pluviales.



## Les eaux de ruissellement autre sujet d'une rencontre chargée

C'est dans les hauteurs de la commune que la visite s'est poursuivie pour parler du ruissellement des eaux de pluies jusqu'à la Marne.

C'est en haut de la rue du Bois qui a subi de fortes dégradations en 2019 que élus et fonctionnaires intercommunaux ont évoqué la nécessité de réaliser des travaux.



## De meilleures conditions pour apprendre

Grâce à l'action soutenue de l'adjoint aux finances, Bruno Clément, et de l'adjoint aux travaux, Frédéric Abate, la municipalité a pu accueillir les petits mérycards dans les meilleures conditions pour cette nouvelle rentrée des classes.



## Rentrée des classes

C'est sous le regard satisfait et attendri des parents d'élèves que nos élus ont assisté au retour des écoliers.



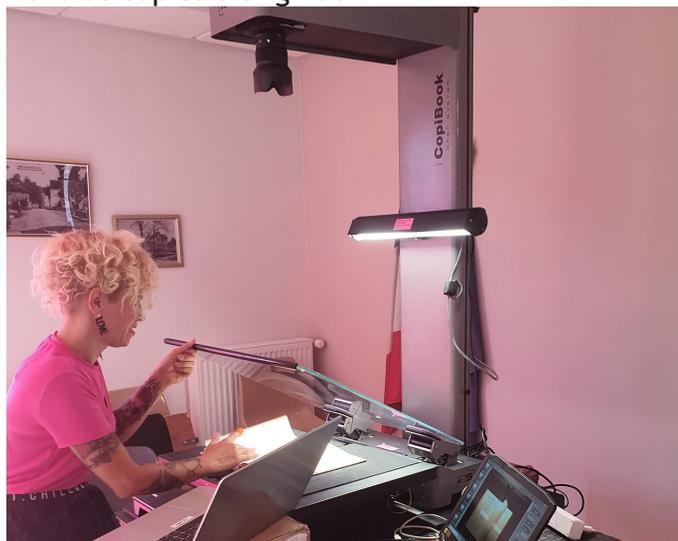
## Réunion des riverains Rue du Bac / Grande rue

Le 8 octobre à 14h00, une délégation d'élus conduite par Têrezinha Caldas Barbeitos, adjointe à l'urbanisme et au cadre de vie, est allée à la rencontre des riverains pour étudier un réaménagement de la signalisation routière à l'intersection des deux rues. L'objectif était de réaliser un diagnostic pour réaliser ensuite des aménagements de sécurité.



## Numérisation des actes d'état-civil

Durant l'été, le travail sur les registres d'état-civil s'est poursuivi au-delà des corrections à mentionner. Poursuivant sa modernisation, la commune a entrepris la numérisation des actes à partir de 1900 pour assurer leur conservation et utiliser les moyens informatiques pour les recherches et éditions de copies d'originaux.



## Mémorial du dernier convoi de la déportation

Chaque année, le 16 août, est commémoré en gare de Nanteuil-Saâncy ce terrible moment de notre histoire. Nos élus ne manquent pas d'honorer de leur présence la mémoire des déportés aux camps de Bunchenwald et de Ravensbrück.





# Retour en images



>>>>>> Mai 2021  
Commémoration de l'armistice de 1945



>>>>>> Avril 2022  
Chasse aux oeufs de Pâques au parc des Glycines



>>>>>> Décembre 2021  
La distribution des colis aux anciens



>>>>>> Décembre 2021  
Le père Noël et son équipe sillonnent les rues du village



>>>>>> Septembre 2022  
Brocante de la Grande Rue, animée par l'association Les 3A



**>>>>> Septembre 2021**  
Journée inter-clubs aéromodélisme organisée par l'association ALM77



**>>>>> Décembre 2021**  
Cérémonie d'accueil dans la nationalité en sous-préfecture



**>>>>> Décembre 2021**  
Concert de la chorale de Pavant en l'église Saint-Rémy



**>>>>> Décembre 2021**  
Réunion sécurité prévention pour les séniors



**>>>>> Septembre 2022**  
Journée du patrimoine avec Les Ateliers de Méry



**>>>>> Mars 2022**  
Rencontre avec des chiens loups par l'association Les 3A

## Ils se sont dit oui à Méry



**>>>>> Septembre 2021**  
Cindy et Arnaud



**>>>>> Octobre 2021**  
Adeline et Adrien



**>>>>> Décembre 2021**  
Christine et François



**>>>>> Septembre 2022**  
Sidjy et Mario



**>>>>> Septembre 2022**  
Merline et Franck



## Finances

# L'INTERVIEW



## Bruno CLEMENT

Adjoint au maire délégué aux finances, à la culture, au patrimoine, aux fêtes et cérémonies

### Pouvez-vous faire un point sur les finances de la commune ?

Depuis le début de notre mandat, nous nous efforçons de tenir nos promesses de campagne : pas d'augmentation d'impôts, maîtrise des dépenses de fonctionnement, recherche de subventions et transparence. Nous tenons le cap en demeurant prudent sur l'évolution de nos ressources financières.

### Justement, quelles sont les ressources de la commune et comment évoluent-elles ?

La taxe foncière et les dotations constituent l'essentiel de nos recettes. Elles ont tendance à diminuer au fur et à mesure des réformes imposées aux communes. Cela nous oblige à mesurer précisément nos dépenses pour ne pas être pris en défaut. Nous essayons de réduire nos charges de fonctionnement.

### Avez-vous des exemples d'économie ?

Nous avons investi dans des éclairages à LED dans les salles de classe de l'école, à la mairie et dans les rues pour réduire notre

consommation électrique. De même, nous avons basculé notre téléphonie sur la fibre, ce qui nous a permis de résilier notre abonnement téléphonique.

Mais notre gros chantier reste les charges de personnel.

### Qu'en est-il des agents communaux ?

D'abord, nous sommes très attentifs aux paies depuis notre arrivée (voir dossier p.8). Tout est contrôlé, il ne peut pas y avoir d'abus, de rémunérations d'heures supplémentaires non faites, de primes octroyées non dûes.

Ensuite, à mesure des départs en retraite, nous cherchons un compromis entre recrutements d'agents polyvalents et recours aux entreprises pour les tâches fastidieuses, complexes ou celles qui demandent un équipement que nous n'avons pas.

Par exemple, nous voudrions travailler avec une entreprise d'espaces verts pour l'entretien des voiries communales ou l'élagage et missionner notre agent technique pour des travaux plus fins

qui ne nécessitent qu'un seul homme.

De même, le recours à des intervenants extérieurs en fonction de nos besoins est moins contraignant que l'embauche d'un fonctionnaire qui ne peut pas être spécialiste dans chaque domaine.

### Avez-vous un autre exemple concret ?

Au titre du patrimoine, j'ai l'obligation légale de gérer les archives communales. Les dossiers sont entassés depuis 30 ans sans que rien n'ait été fait. Or, certaines doivent être détruites, d'autres conservées et un procès-verbal de récolement aurait dû être signé par chaque maire à la fin de leur mandat.

Désormais, nous devons accomplir un travail titanesque qui demande des connaissances techniques dont nous ne disposons pas. La destruction, comme l'archivage, doit être autorisée par le conservateur départemental.

### Est-ce laborieux ?

Il faut ouvrir tous les cartons qui contiennent des factures, des fiches de paie, des courriers, des

documents d'urbanismes, etc. Cela mobiliserait un agent polyvalent pendant des mois alors qu'il faut continuer aussi à accueillir le public, répondre aux demandes de l'Etat, des administrés ou gérer notre comptabilité.

### Quelle est votre solution ?

Plutôt que d'embaucher, nous allons recourir à un archiviste départemental itinérant, un spécialiste qui réalisera le travail en 3 semaines. Même si le tarif horaire est supérieur à celui d'un agent administratif, une fois le travail fait, l'agent ne reste pas à la charge de la commune.

### Pour en revenir aux finances, comment voyez-vous la fin de l'année ?

Même si nous avons dû faire face à des charges exceptionnelles, je reste confiant pour l'année qui vient malgré l'inflation. Les prix augmentent, surtout ceux de l'énergie, et cela aura un impact sur nos charges de fonctionnement.

Il faudra être particulièrement attentif et rigoureux, gérer nos dépenses à l'euro près.

### Quelles sont vos perspectives ?

Nous avons fait le point avec les services de la Trésorerie en septembre. Notre situation est saine mais nous devons procéder à des arbitrages pour pouvoir maintenir le cap jusqu'à la fin du mandat sans augmenter les impôts. Cela fera l'objet d'une discussion d'abord avec la majorité puis avec tous les élus du conseil municipal lors de la prochaine réunion de la commission des finances.

## Focus sur la situation financière

Le 26 septembre dernier, le maire et son adjoint aux finances recevaient la conseillère aux décideurs locaux du Trésor Public. Venue présenter son analyse financière des comptes de la commune entre 2017 et 2021, elle a pu mettre en lumière les leviers à disposition des élus pour maintenir la bonne santé financière de la commune.



### Des recettes en dessous de la moyenne...

Les recettes fiscales de la commune sont nettement inférieures à celles que perçoivent les communes de même taille dans le département. Alors qu'en moyenne, ces recettes représentent 537 € par habitant, elles ne sont que de 274 € par habitant à Méry-sur-Marne.

Cette situation s'explique par des taux d'imposition inférieurs sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les terrains non bâtis. Par ailleurs, les dotations et subventions restent également inférieures à celles des communes de même strate de population.

### ...mais des dépenses aussi

Avec 542 € par habitant, les charges de fonctionnement sont inférieures à la moyenne départementale qui est de 718 € par habitant. Les charges de personnel sont également bien en dessous avec 138 € par habitant contre 301 € en moyenne.

### Désendettement et autofinancement, la clé !

C'est le point qui retient le plus l'attention de la majorité municipale car la commune s'est endettée en 2009 pour acheter un terrain. Le remboursement pèsera sur les finances communales jusqu'en 2034. Les capacités d'autofinancement des investissements se trouvent de fait dégradées et nécessitent des arbitrages pour être améliorées. Nous étudions donc la possibilité de rembourser l'un des emprunts par anticipation sur le budget 2023.



## Vie associative



La municipalité développe une politique de partenariat avec les associations locales. L'objectif est de dynamiser la vie du village dans un esprit convivial, citoyen et apolitique. Je souhaite créer une relation de confiance avec les bénévoles et les merycards. Pour cela, nous signons une charte d'engagements réciproques s'appuyant sur des valeurs partagées.

### Etablir un calendrier annuel des événements

Pour assurer la réussite des manifestations organisées par les bénévoles, il est nécessaire d'établir bien en amont les besoins, de définir le cadre juridique et en prévoir la communication.

Les besoins exprimés par les associations pour la réalisation de leurs projets se traduisent souvent par une demande d'aide financière ou une demande d'aide en nature.



### Transparence financière

Pour les demandes d'aide financière, la commune demande aux candidats à la subvention de présenter un dossier conforme aux lois et règlements

en vigueur. Le formulaire Cerfa n°12156\*6 d i s p o - nible sur le site service-pu-

blic.fr permet de réaliser sa demande. Le recours à ce document permet de garantir le bon usage des fonds publics. Un compte-rendu financier devra également être établi dans les six mois qui suivent l'année au cours de laquelle a été versée la subvention. L'objectif est de connaître l'exacte utilisation des fonds qui ont été employés.

### Garantir le cadre juridique

Pour beaucoup d'associations, les manifestations qu'elles organisent se déroulent dans un espace ou dans un bâtiment public. La commune a établi des conventions de mise à disposition de ces lieux qui permettent de définir les responsabilités de chaque partie.

La question des assurances est également primordiale. La commune doit pouvoir déclarer suffisamment tôt à son assureur la date, le lieu et le contenu de la manifestation.

De leur côté, les associations organisatrices doivent pouvoir fournir une attestation d'assurance qui couvre l'événement en question.

### Assurer la sécurité

Il incombe aux élus qui travaillent avec les associations de garantir la sécurité des participants. Le travail d'élaboration d'un projet avec la municipa-



### Frédéric ABATE

Adjoint au maire délégué aux travaux, à la circulation et aux associations

lité est rendu nécessaire pour que l'autorité territoriale puisse établir les arrêtés d'interdiction de circulation par exemple ou requérir les forces de l'ordre pour assurer la protection de tous.

### Les associations mérycardes actives

#### ALM77 MRC

Créée en 1984, autour de passionnés d'aéromodélisme, le club affilié à la FFAM a grandi au fil des années. Envie de piloter un avion, un planeur, un hélicoptère, un drone ou une voiture radioguidée ?

N'hésitez plus à venir à la rencontre des bénévoles et membres de l'association chaque week-end sur le terrain.

Plus d'infos : [alm.asso@free.fr](mailto:alm.asso@free.fr)

Facebook : [@Alm77mrc](#)



#### Les ateliers de Méry

Créée en 2020, cette association organise des actions culturelles et ludiques dans la commune. Vous voulez vous initier au patchwork, à la couture ou à la broderie, rendez-vous chaque mercredi de 10h00 à 16h00 à la maison des associations.

L'association valorise aussi l'histoire du village à travers des expositions notamment lors des journées du patrimoine.

Renseignements : [connanannie@yahoo.fr](mailto:connanannie@yahoo.fr)



#### La société amicale de chasse de Méry-sur-Marne

L'association réunit les amateurs qui pratiquent la chasse sur le territoire de Méry-sur-Marne. Elle contribue à la conservation du biotope, à la régulation des populations de gibier, la repression du braconnage ou encore la destruction des nuisibles.

Renseignements : [remy.clem@hotmail.com](mailto:remy.clem@hotmail.com)

#### Les 3A

Créée en 2022, Amour Absolu pour les Animaux (les 3A), a pour vocation de récupérer les animaux domestiques abandonnés, maltraités ou errants pour les soigner, les socialiser et les proposer à l'adoption. Pour financer ses actions, l'association organise des manifestations populaires toute l'année telles que des brocantes, soirées dansantes ou randonnées pédestres.

Facebook : [@Association PourLAmourDesAnimaux](#)



#### Les autres associations

##### River Protect :

Basée à Sainte-Aulde, l'association agit pour la préservation du patrimoine naturel que constitue la rivière Marne. Grâce aux bénévoles, ce sont plusieurs centaines de kilos de déchets qui sont retirés de la Marne chaque année.

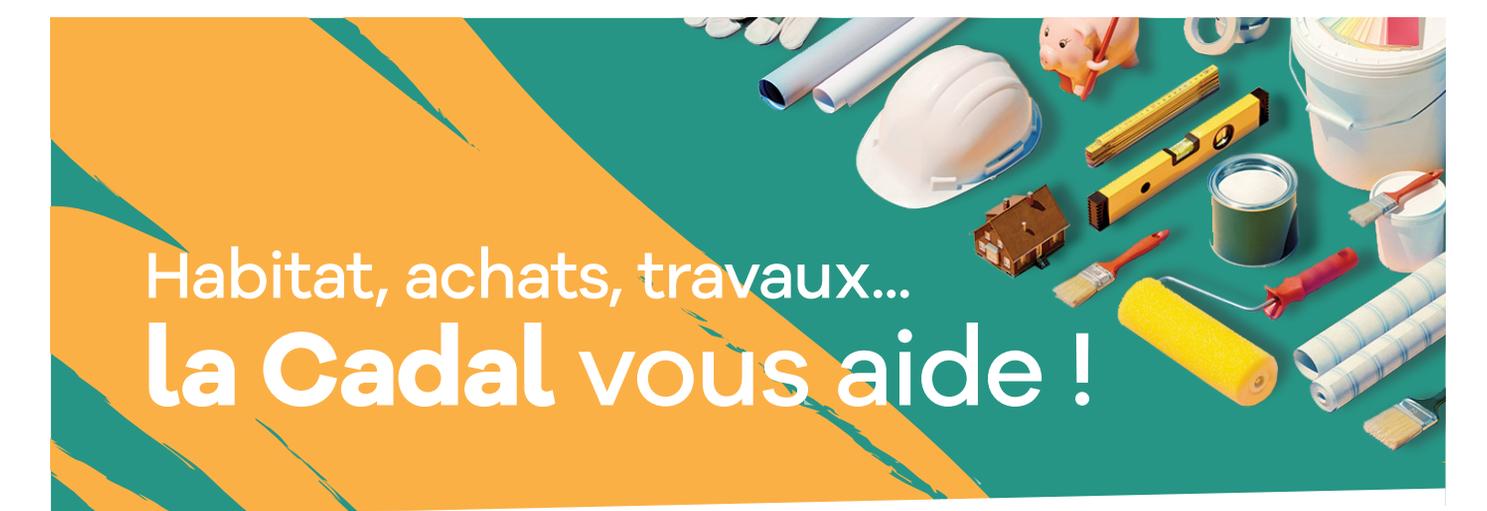
Contact : 10, rue du Bourg [77260] Sainte-Aulde

##### Méry Animation / Comité des fêtes :

Pour l'instant, l'association Méry Animation ne répond pas aux demandes de justifications sur l'emploi des subventions communales perçues avant le changement de municipalité. Une fois l'emploi des fonds publics justifié, il s'agira d'assurer l'ouverture de l'association à l'ensemble de ceux qui veulent adhérer. Lors de la dernière rencontre avec la présidente, en décembre 2021, il s'avère qu'elle a refusé un grand nombre d'adhésion.

Récemment créé, le comité des fêtes partage le même objet social et les mêmes membres que Méry Animation qui peut prêter à confusion. L'association ne répond pas non plus sur l'emploi de la subvention de 1000 € versée par la mairie en 2021.

Pour obtenir l'aide financière de la commune ou être autorisée à utiliser les bâtiments ou espaces publics pour une manifestation, les dirigeants de toutes les associations mérycardes doivent adhérer à une charte d'engagements réciproques garantissant le respect des principes d'éthique, de non-discrimination et d'apolitisme.



# Habitat, achats, travaux... la Cadal vous aide !

La Caisse départementale d'aide au logement, créée et financée par le Département de Seine-et-Marne et subventionnée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, propose des prêts pour aider au financement dans l'habitat pour :

- Accession à la propriété
- Construction
- Acquisition d'un bien neuf ou ancien
- Rachat de soulte
- Travaux d'agrandissement, d'amélioration, de rénovation, d'adaptation, de réhabilitation
- Travaux de copropriété

Certaines conditions sont requises pour bénéficier de ces prêts :

- l'habitation doit se situer en Seine-et-Marne et constituer la résidence principale et personnelle du demandeur
- le barème de ressources CADAL s'applique (tableau au verso)

## Montant des prêts

**CONSTRUCTION ET ACQUISITION :**  
Prêts de 10 000 €

**AGRANDISSEMENT ET AMÉLIORATION :**  
Prêts jusqu'à 10 000 € en fonction du coût des travaux, des matériaux, de la quote-part ou du reste à charge après les subventions, les aides, l'éco-prêt à taux 0 %, les prêts 1 %, etc.

## Taux d'intérêt

**CONSTRUCTION ET ACQUISITION** 2 %

**AGRANDISSEMENT ET AMÉLIORATION** 2,5 %

## Durée de remboursement

**3, 5, 7, OU 10 ANS** suivant la nature du projet

*Priorité aux travaux d'isolation, d'économie d'énergie, d'énergies renouvelables*



seine & marne  
LE DÉPARTEMENT